

## Annexe B

### Convention de partenariat

Elle doit comporter les éléments suivants :

- Les **objectifs** du partenariat.
- Les **obligations de chaque partie** :  
Obligation pour l'enseignant de présenter à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école.  
Obligation pour l'intervenant de respecter les modalités d'intervention fixées et d'adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.
- Les **éléments du projet d'école** et, le cas échéant, du projet de circonscription ou du projet départemental **dans le cadre duquel s'inscrit le partenariat**.
- La **responsabilité pédagogique de l'enseignant** qui est fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
- L'**engagement du partenaire** concernant la **vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants** mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).
- La **possibilité** pour l'Éducation nationale **d'interrompre toute collaboration avec un intervenant** mis à disposition par le partenaire, dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public d'éducation.
- Les **modalités d'intervention** (fréquence, condition).

Sont annexés à la convention les éléments suivants :

- **La liste des personnes agréées** qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, **mise à jour au moins annuellement** :
  - liste des titulaires de carte professionnelle avec nom, prénom, date de naissance, activités concernées et numéro de carte professionnelle ;
  - liste des fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier avec nom, prénom, statut particulier, activités concernées.*Étant précisé que les intervenants relevant des catégories ci-dessus sont réputés agréés (cf. infra).*
- **La liste des agents non titulaires et des fonctionnaires agissant avec autorisation de leur employeur mais en dehors des missions prévues par leur statut particulier.**
- **La liste de bénévoles, mis à disposition par la structure partenaire, ne répondant à aucun des cas évoqués supra.**  
*Étant précisé que les intervenants relevant de ces 2 catégories doivent être expressément agréés (cf. infra).*
- **Le règlement intérieur de l'école ou le règlement type départemental** si la convention est conclue au niveau du département.